

MESURES APPLIQUÉES PAR LE MEXIQUE AUX IMPORTATIONS DE VIANDE BOVINE

DÉCLARATION DU NICARAGUA À LA RÉUNION DES 20 ET 21 OCTOBRE 2010

La communication ci-après, reçue le 26 octobre 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Nicaragua.

1. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de libre-échange entre le Nicaragua et le Mexique, le 1^{er} juillet 1998, les animaux vivants de l'espèce bovine et la viande et les abats de ces animaux ont compté parmi les principaux produits exportés par le Nicaragua vers le Mexique. Après que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu au Mexique le statut de pays à "risque maîtrisé" concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), ce pays a commencé à entraver les importations de viande bovine originaire du Nicaragua dès le mois de mai 2010. Il convient de noter qu'à ce jour, nous exportons de la viande bovine dans des pays qui bénéficient du même statut que le Mexique concernant l'ESB.

2. D'une part, au titre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), le Mexique a demandé au Nicaragua des renseignements sur les travaux réalisés en vue de notre déclaration de risque maîtrisé concernant l'ESB. Conformément aux obligations en matière de transparence, les autorités compétentes de notre pays ont fourni les renseignements disponibles, étant donné que nous sommes en train de les compiler afin de les remettre à l'OIE, puis au Mexique. Néanmoins, le Mexique conditionne l'importation de viande bovine nicaraguayenne à la présentation des renseignements complets.

3. D'autre part, s'agissant de la certification des usines du Nicaragua, qui a été délivrée par le Service national de la santé, de la sûreté alimentaire et de la qualité agroalimentaire (SENASICA) pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 1^{er} septembre 2010 en ce qui concerne la viande bovine désossée, les viscères et les abats, ce délai n'a pas été respecté par le Mexique car le SENASICA a annoncé, par l'intermédiaire de son portail pour la publication des prescriptions zoosanitaires, que le délai de validité de la certification des usines avait été ramené de septembre 2010 à mai 2010. En outre, la viande bovine et les abats restent visés, au Mexique, par la même Feuille de prescription zoosanitaire pour l'importation, obligeant ainsi le Nicaragua à conserver le statut de pays présentant un risque maîtrisé d'ESB pour pouvoir y exporter de la viande bovine désossée.

4. Au vu de cette problématique, les autorités compétentes des Ministères de l'agriculture et de l'économie des deux pays ont tenu, le 13 octobre 2010, une vidéoconférence pour examiner les renseignements qui doivent encore être présentés par le Nicaragua, et connaître la justification scientifique sur laquelle le Mexique se fonde pour subordonner les exportations de viande bovine désossée à la présentation des renseignements sur l'ESB requis, même si l'OIE établit des dispositions différentes, comme il est indiqué ci-après.

- a) Le Mexique ne reconnaît pas la recommandation du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, dont l'article 11.5.1, alinéa 1, indique que les autorités vétérinaires du pays importateur ne doivent imposer aucune condition liée à l'ESB, quel que soit le statut en matière de risque de la population bovine du pays d'exportation, lorsque l'importation de marchandises est autorisée, y compris celle de viande bovine. S'agissant de cette viande, l'alinéa g) énonce des conditions spécifiques pour le désossage des viandes issues des muscles du squelette, l'étourdissement et la transformation des carcasses. Il convient de souligner que toutes ces recommandations ont fait l'objet de vérifications et de certifications par les inspecteurs mexicains lors de leur visite des usines en juillet 2008.
- b) De même, l'article 11.5.12 exempte de prescriptions supplémentaires concernant l'ESB "les viandes fraîches et les produits à base de viande d'origine bovine" (qui sont ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 11.5.1), conformément aux recommandations pour l'importation de viande et de produits carnés en provenance de pays dans lesquels le risque d'ESB est indéterminé.

Questions spécifiques

5. Par conséquent, le Nicaragua pose les questions suivantes au Mexique, en vertu du paragraphe 8 de l'article 5 de l'Accord SPS de l'OMC:

- a) Pourquoi les autorités mexicaines compétentes ne reconnaissent-elles pas les dispositions de l'article 11.5.1 et 11.5.12 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, et pourraient-elles indiquer sur quels fondements scientifiques elles s'appuient?
- b) Ont-elles communiqué, soit dans le cadre de l'OIE, soit dans celui du Comité, l'établissement d'une mesure sanitaire plus stricte que la mesure fondée sur les recommandations de l'OIE relatives au commerce de viande bovine au regard de l'ESB?
- c) Le traitement en matière d'ESB étant très différent pour la viande bovine et pour les abats de bovins, le Mexique pourrait-il expliquer pourquoi il associe dans sa feuille de prescription zoosanitaire ce qui concerne ces deux types de produits?
- d) Le Mexique pourrait-il indiquer de quels pays proviennent ses importations de viande bovine, et quel est le statut de ces pays en matière de risque sanitaire s'agissant de l'ESB?

Conclusions

6. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que les mesures appliquées par le Mexique constituent des obstacles non nécessaires au commerce, qu'elles sont incompatibles avec les dispositions pertinentes de l'OIE et de l'Accord SPS de l'OMC et qu'elles représentent une restriction déguisée au commerce international.

7. Étant donné que la viande bovine désossée du Nicaragua remplit les conditions spécifiques de l'OIE, elle est exemptée des prescriptions supplémentaires relatives à l'ESB, raison pour laquelle nous prions le Mexique d'autoriser immédiatement les importations de ce produit.
